

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 6 août 2024 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 358 130 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 953-955 rue du Sud, que le futur bâtiment avec l'aménagement de logements sous le rez-de-chaussée en demi sous-sol, dont le niveau du rez-de-chaussée excède le sol fini de 1,78 mètre, alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que pour un bâtiment de 3 étages ou 12 logements et plus, l'aménagement d'un logement sous le niveau du rez-de-chaussée est prohibé et que le niveau de plancher du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 0,6 mètre du niveau moyen du sol du terrain après nivellement final.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 357 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 155 rue Oliver, que la future piscine soit implantée devant la résidence, vis-à-vis les rues Oliver et William, alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que lorsque les piscines et les spas sont installés dans la cour avant résiduelle, ils ne peuvent pas être situés entre la ou les façades avant du bâtiment principal et l'emprise de rue sauf s'il s'agit d'un terrain transversal auquel cas cette norme ne s'applique pas du côté opposé à l'adresse civique.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 10 juillet 2024.


L'assistant-greffier,
Jean-Pascal Rousseau